



Hérault

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du 12/03/2026

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/03/2026

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quorum atteint

#### Présents (17) :

- William ARS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

#### Absents représentés (1) :

- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

#### Absents (7) :

- Olivier DELMAS
- Norbert ISERN
- Yoann AGATI
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

#### Secrétaire :

Eddy GOMMERET

### DELIBERATION D2026-21 – HALLE DES SPORTS – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°2 – REPRISE PARTIELLE DE LA PHASE PRO POUR OPTIMISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle des sports a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre Teissier-Portal Architecture (mandataire)/BETEM/BOS ECO/Atelier Rouch/Art Paysagiste acoustique le 9 décembre 2022.

Le forfait définitif de rémunération a été fixé à 555 258,00 euros HT par avenant n°1 du 06 octobre 2023 approuvé par délibération n°2023-52 du 12 juillet 2023.

L'application de l'indexation BT01 a porté mécaniquement l'estimation du projet de juillet 2023 de 5 180 000 € HT (avec une date de valeur au 12/2021) à 5 768 538 € HT (valeur sept. 2025).

À cette hausse indicielle s'ajoutent des contraintes techniques et conjoncturelles défavorables :

- façade Sud : arrêt de fabrication du polycarbonate prévu, imposant un basculement vers une solution vitrée plus onéreuse,
- rapport initial de contrôle technique (RICT) reçu après la remise du PRO : impacts financiers pour lever certains avis (ex : vitrages CF liés à la position de l'EAS sur la terrasse)
- structure : évolution des joints de dilation et calcul sismique (ex : ajout de pannes)
- géothermie : hausse des coûts des sondes notamment.
- évolution des prix de certains lots ou postes plus forte que le BT01 : CVC, courants forts et notamment Pierres massives, forte tension sur le marché (fourniture et pose) entraînant une hausse significative des prix.

L'estimation du DCE serait alors de 6 089 100 € (valeur sept. 2025).

Il convient donc de confier au groupement de maîtrise d'œuvre le soin de reprendre pour partie la phase PRO avant de finaliser le DCE et de chercher des économies. Les pistes d'optimisation principales à étudier sont les suivantes :

- limitation du chauffage de la grande halle : rendue possible par les principes bioclimatiques déjà appliqués au bâtiment, vérifié avec une Simulation Thermique Dynamique (STD) réalisée par le cabinet Izuba. La suppression des panneaux rayonnants de la halle et le déploiement d'une PAC air/air plus pertinente représente une économie significative. Le chauffage produit par la PAC alimente une batterie qui chauffe l'air neuf de la CTA.
- remplacement du polycarbonate Sud par du verre : cela va dans le sens du bio-climatisme. C'est un surcoût, mais qui contribue directement à l'optimisation du chauffage évoquée plus haut.
- optimisation des vitrages : nouveau dessin des murs rideaux afin de limiter le linéaire, déplacement de l'espace d'attente sécurisé (EAS) pour suppression vitrages coupe-feu.
- autres optimisations en cours d'études

Pour cette reprise partielle de la phase PRO, il est proposé au Conseil de conclure un avenant n°2 avec le groupement de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 50 853 euros HT, soit une augmentation de +9,15% par rapport au forfait définitif de rémunération.

L'avenant n°2 a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 04 mars 2026.

Après avoir présenté le projet d'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil :

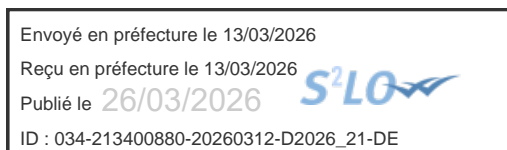
- d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à le signer.

#### LE CONSEIL :

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.